

Sites historico- culturels

Les vallées de la
Voer et de la Gulpe
Les Fourons



Programme

1 CLASSEMENT COMME SITE HISTORICO-CULTUREL

- ▶ Pourquoi classer les vallées de la Voer et de la Gulpe comme site historico-culturel ?
- ▶ Délimitation
- ▶ Quelles sont les conséquences du classement ?

2 GESTION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ

- ▶ Qu'est-il possible, autorisé ou obligatoire de faire dans un site historico-culturel protégé ?
- ▶ Quels sont les avantages financiers de la chose ?
- ▶ Établissement d'un plan de gestion
- ▶ Comment déposer des demandes d'autorisation et de permis ?



Vlaanderen
is erfgoed

Un site historico-culturel protégé

Qu'est-ce qu'un site historico-culturel protégé ?

- Un instrument issu du décret relatif au patrimoine immobilier (12/07/2013)

Garantie quant à la conservation et la bonne gestion du patrimoine

➤ Site historico-culturel :

une surface délimitée de terrains peu bâtis et cohérents, dont l'apparence et la cohérence sont le résultat de processus naturels et de développements sociaux d'intérêt général en raison de la valeur patrimoniale.

Pourquoi classer les vallées de la Voer et de la Gulpe comme site historico-culturel ?

- Motif = intégration
au calendrier de protection
- Attention particulière pour la
conservation des petits éléments
paysagers et des prairies
historiques permanentes

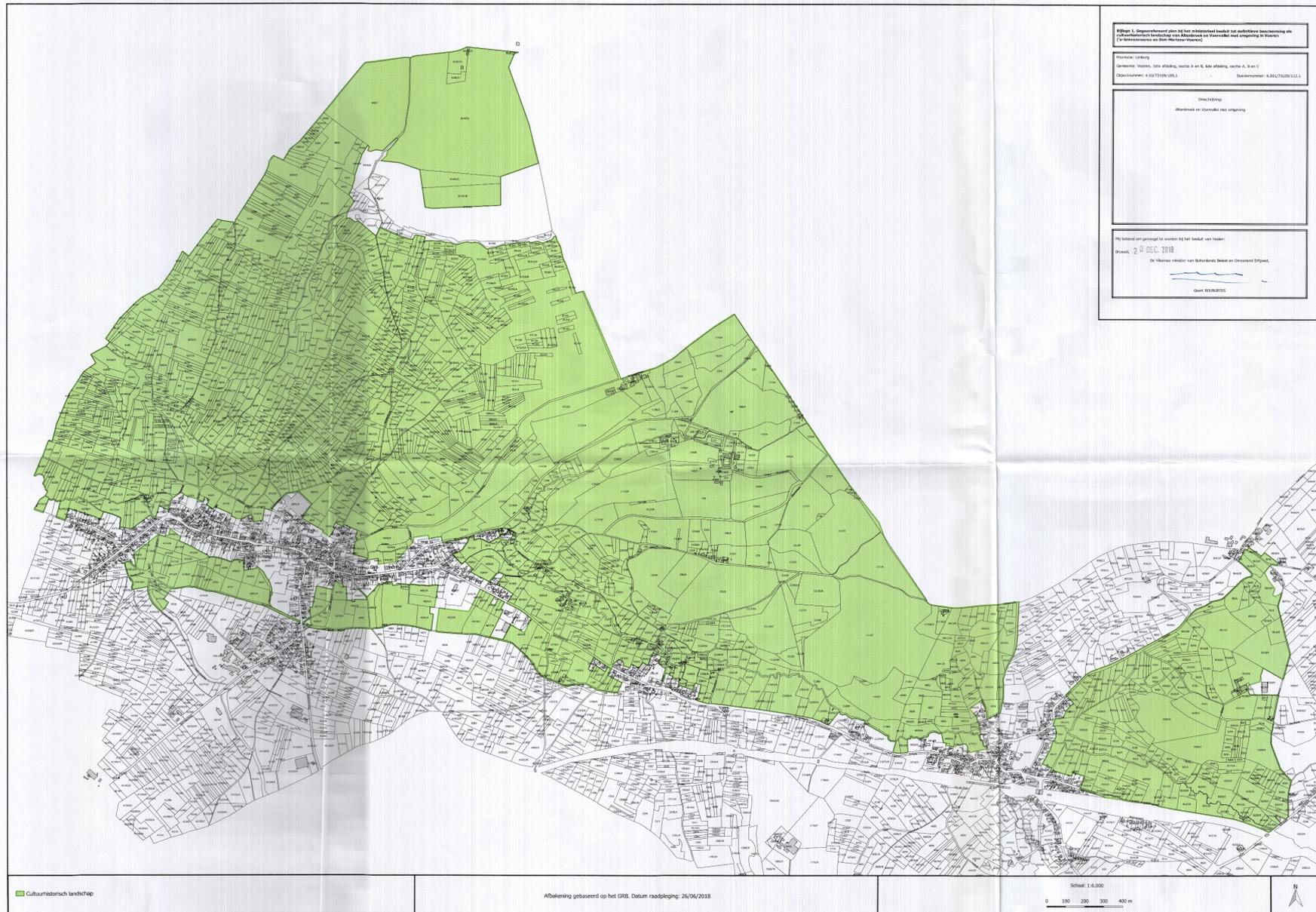


Pourquoi classer les vallées de la Voer et de la Gulpe comme site historico-culturel ?

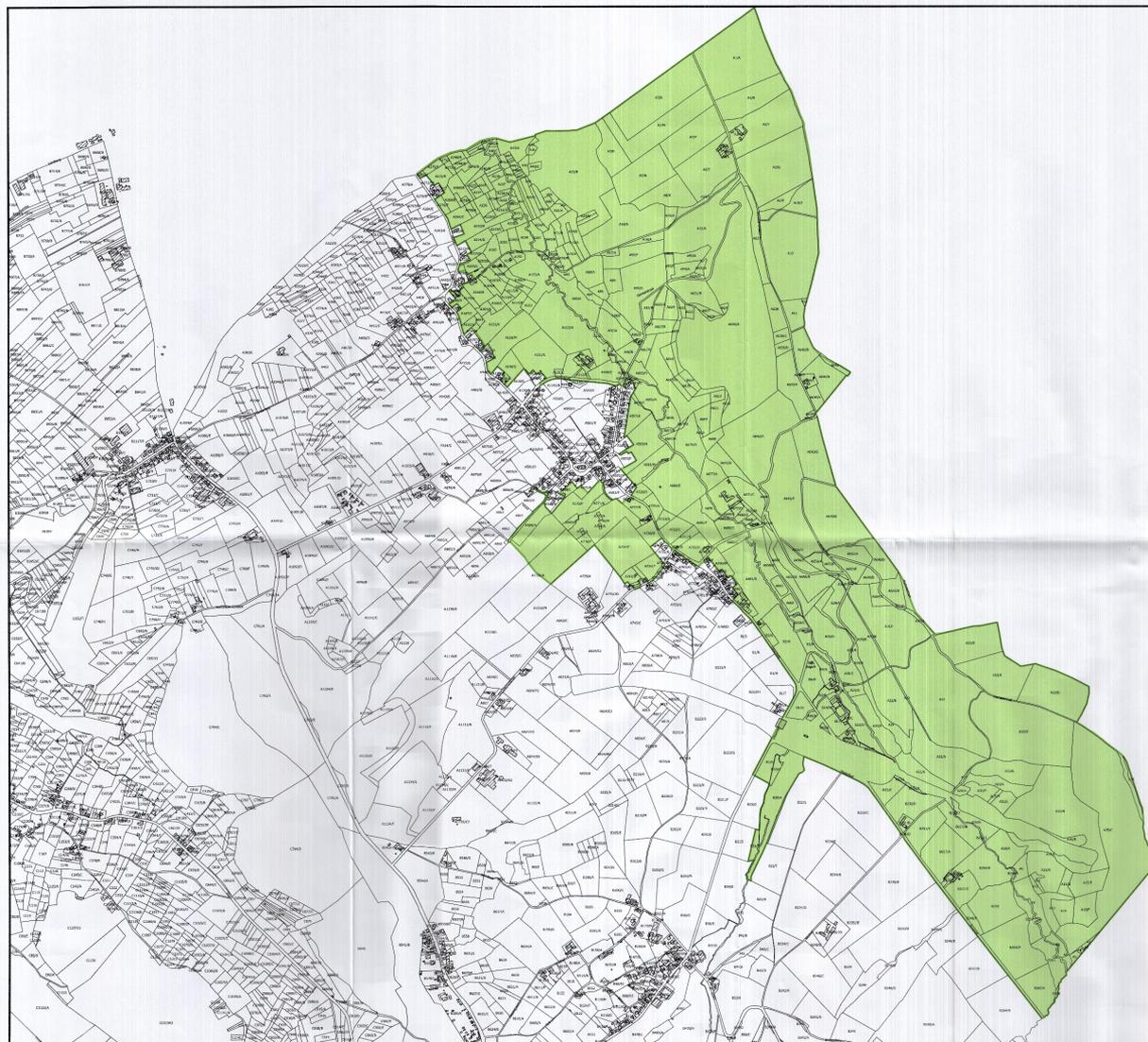
- Ouverture du dossier de protection après intégration au calendrier de protection
- Première phase de recherche : littérature, cartes historiques, autres sources, visites sur place...



Délimitation de la vallée de la Voer



Délimitation de la vallée de la Gulpe



■ Cultureel-historisch landschap

Afbakening gebaseerd op het GRB. Datum raadpleging: 26/06/2018

Schaal: 1:8.500
0 100 200 300 400 m



Bijlage 1. Gegevensreferentieplan bij het ministerieel besluit tot definitieve bescherming als cultureel-historisch landschap van Gulpevallei (met omgeving in Voeren (Remersdaal en Teuven))

Provincie: Limburg

Gemeente: Voeren, 3de afdeling, sectie A, 3de afdeling sectie, A en B

Objectnummer: 4.63/73109/110.1

Dossiernummer: 4.001/73109/113.1

Omschrijving:

Gulpevallei met omgeving

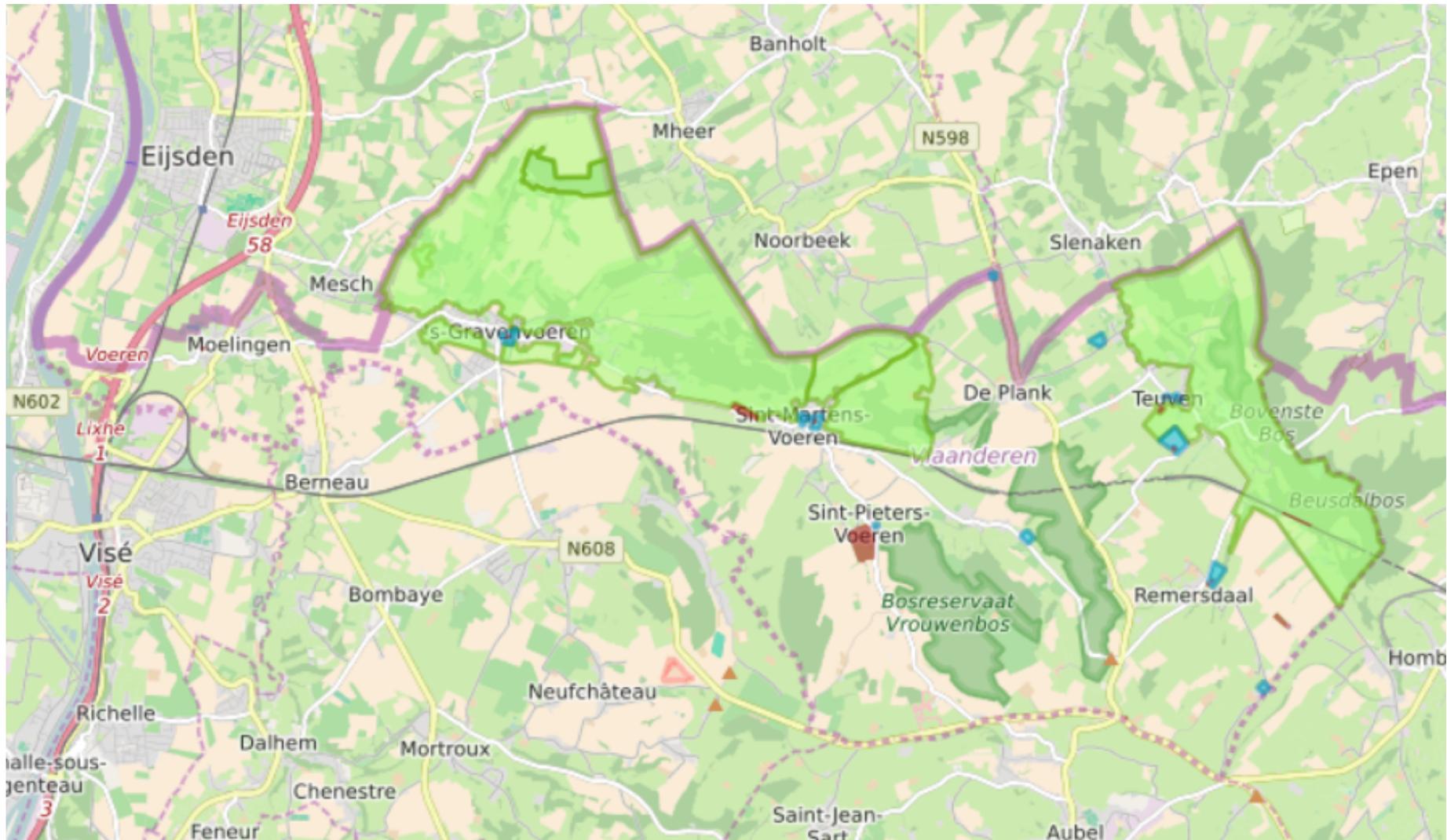
Mij bekend om gevoegd te worden bij het besluit van heden:

Brussel,

20 DEC 2018

De Vlaamse minister van Buitenlands Beleid en Onroerend Erfgoed,

Geert BOURGEOIS



Vlaanderen
is erfgoed

Valeurs patrimoniales

Intérêt archéologique

Un bien immobilier revêt un intérêt archéologique dès lors qu'il permet de retracer de façon significative le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement en procédant pour ce faire à la conservation des vestiges, des objets ou des traces laissés par l'humanité et son environnement ou en procédant à l'étude de ces éléments en ayant recours à des méthodes archéologiques ou relevant des sciences naturelles.

- Potentiel pour sites archéologiques :
Paléolithique moyen et Néolithique sur les plateaux et les pentes.
- Période romaine : des vestiges ont été étudiés, notamment la villa de Steenbosch.
- Centres historiques connus : château d'Altenbroek et centre du village de Fouron-Saint-Martin (église romane et motte médiévale).



Valeurs patrimoniales

Intérêt esthétique

Un bien immobilier revêt un intérêt esthétique lorsqu'il permet à l'observateur d'en percevoir la beauté.

- Paysage réduit et très varié à grande valeur d'agrément.
- Se caractérise par des vallées (semi-)ouvertes avec forêts de pente adjacentes.
- Vues dans différentes directions.



Valeurs patrimoniales

Intérêt historique

Un bien immobilier revêt un intérêt historique lorsqu'il constitue un témoignage d'un développement (social), d'un événement, d'une figure, d'une institution ou d'une utilisation des terres du passé de l'humanité.

- Les forêts de pente sont d'anciens complexes forestiers.
- Vallées de la Voer et de la Gulpe : prairies utilisées de longue date et sans discontinuité comme pâtures ou prés de fauche.
- Riche en petits éléments patrimoniaux paysagers : différents types de plantes ligneuses
- Ancienne infrastructure routière comprenant des chemins creux et un passage à gué.
- Patrimoine architectural, comme des fermes, des chapelles et des croix de chemin.



Valeurs patrimoniales

Intérêt technique

Un bien immobilier revêt un intérêt technique lorsqu'il illustre le développement de la technique (culturelle) dans le passé. Cela concerne les applications techniques constituant une illustration des techniques et des matériaux traditionnels ou innovants.

- Paysage constitué de moulins à eau :
 - Moulins à eau
 - Biefs
 - Étangs de moulin
- Réseau de distribution d'eau doté de pompes



Valeurs patrimoniales

Intérêt structurant sur le plan spatial

Un bien immobilier revêt un intérêt structurant sur le plan spatial lorsqu'il contribue à l'aménagement, la délimitation ou la structure du territoire ou qu'il attire le regard.

- Vallées avec prairies et vergers comme structure principale.
- Forêts sur pentes parallèles aux vallées.
- Villages et hameaux dans les vallées le long du ruisseau.
- Réseau de chemins et sentiers.



Vlaanderen
is erfgoed

Valeurs patrimoniales

Intérêt folklorique

Un bien immobilier revêt un intérêt folklorique lorsqu'il constitue un témoignage des us et coutumes, des représentations et des traditions d'une population ou d'une communauté particulière dans le passé.

- Croix de chemin, accompagnées ou non de reliquats de plantations (fonction symbolique)
- Croix mémoriales
- Croix d'arbre
- Chapelles d'arbre et de chemin
- Arbre à clous
- ...



Valeurs patrimoniales

Intérêt scientifique

Un bien immobilier revêt un intérêt scientifique dès lors qu'il est susceptible de contribuer au développement et à l'acquisition de connaissances portant sur un thème, une période ou un phénomène particulier, s'il a apporté une contribution particulière en la matière ou s'il s'agit d'un exemple type.

- Prairies riches en espèces végétales.
- Vestiges linéaires, y compris les chemins creux.
- Structures géomorphologiques telles que des dolines, des talus broussailleux et des carrières.
- Ruisseaux avec zones de sources et d'infiltration, ruisseaux fortement sinueux avec des cavités et des lits alternativement rocheux et sablonneux.



Quelles sont les conséquences du classement ?

« Principe de préservation passif »

- S'applique à tous les citoyens.
- Il est interdit d'endommager un patrimoine protégé.

« Principe de préservation actif »

- S'applique à tout « titulaire du droit réel » (propriétaire, habitant, emphytéote...).
- Obligation d'entreprendre en temps voulu les travaux destinés à la préservation, la protection, la gestion, la restauration et l'entretien du patrimoine protégé.

Quelles sont les conséquences du classement ?

L'arrêté de protection comprend :

- **Des objectifs de gestion** (art. 3) : vision de la gestion future ; des autorisations sont évaluées en fonction de ceux-ci.
- **Des prescriptions particulières** (art. 4) : ce qui doit être réalisé en vue de préserver les valeurs patrimoniales.
- **Des actes soumis à l'obligation d'autorisation** (art. 5) : une demande d'autorisation doit être déposée pour ces travaux.

Objectifs de gestion dans l'arrêté de protection (art. 3)

Objectif: la préservation de ce site unique en tant qu'ensemble structurel.

- Préservation (y compris restauration) et attention pour la gestion adaptée des éléments paysagers caractéristiques ponctuels, linéaires et de surface tels que des haies, des talus broussailleux, des arbres têtards, des taillis, des arbres de haute futaie remarquables et des vergers.
- Gérer les prairies en tant que prairies permanentes.
- Les forêts font généralement l'objet d'une gestion peu active. Attention particulière pour le patrimoine de plantes ligneuses : taillis de hêtres et hêtres têtards...

Objectifs de gestion dans l'arrêté de protection (art. 3)

- ▶ **Objectif**: la préservation de ce site unique en tant qu'ensemble structurel.
 - Attention pour la problématique de l'érosion.
 - Les ruisseaux de la Voer et de la Gulpe : préservation de la méandrisation et de la bonne qualité de l'eau.
 - Maintenir le réseau de chemins et de sentiers ouvert.
 - Préservation des bâtiments caractéristiques et des autres vestiges architecturaux au sein du site.
 - Établissement d'un plan de gestion intégré.

Prescriptions particulières de l'arrêté de protection (art. 4)

- Obligation de préservation et d'entretien
 - « En bon père de famille »
 - Contrôle régulier
 - Entretien régulier
 - Prise immédiate des mesures idoines en cas d'urgence

- Prescriptions adaptées à la protection
 - Obligations

Actes soumis à l'obligation d'autorisation (art. 5)

- Actes soumis à l'obligation d'autorisation dans l'arrêté de protection
 - La construction, la démolition, le réaménagement ou la reconstruction d'une construction.
 - La pose ou la modification d'équipements et de conduites d'utilité publique.
 - La pose ou la modification de certaines clôtures.
 - Toute modification du relief.
 - La modification de routes et de chemins.
 - L'abattage ou la détérioration d'arbres et d'arbrisseaux, à l'exception des arbres morts.
 - L'aménagement de revêtements.
 - L'organisation de grands événements qui dépassent l'utilisation normale.
 - Le cassage de prairies historiques permanentes.
 - L'extension forestière.
 - Les travaux à la surface extérieure d'éléments du patrimoine architectural.
 - ...



Vlaanderen
is erfgoed

Gestion du patrimoine protégé

Obligation de permis et d'autorisation ?

Permis

(Par exemple, permis d'environnement, permis d'exploiter)



L'avis est rendu dans le cadre de la procédure de permis, le demandeur de permis ne doit pas prendre d'initiative supplémentaire à cet effet.



Obligation de permis et d'autorisation ?

Autorisation

(Si aucun permis n'est nécessaire et si l'intervention ne figure pas dans la liste des travaux dispensés conformément à un plan de gestion approuvé.)

- Obligations d'autorisation génériques et particulières
- Actes soumis à l'obligation d'autorisation dans l'arrêté de protection
- **Aucune** autorisation n'est requise pour l'instauration de mesures de consolidation et de protection en cas d'urgence ni pour l'exécution d'un entretien régulier.

Soutien financier

Prime du patrimoine

- Pour des mesures de protection, des travaux ou des services qui sont nécessaires pour la conservation ou la revalorisation du bien protégé.
- Pourcentage de prime :
 - Prime de base: 40%
 - Prime augmentée : 60%
 - biens appartenant à un gouvernement local ayant une fonction publique et sans but commercial
 - bâtiments éducatifs
 - bâtiments de culte protégés en tant que monument avec plan d'action de l'église
 - les moulins ouverts au public
 - « ZEN-erfgoed » (en néerlandais) « sans profit économique) »)
 - « Open erfgoed » (en néerlandais) « patrimoine ouvert au public »

Soutien financier

Prime du patrimoine

- Plus de lien entre le pourcentage de prime et le plan de gestion, sauf pour « ZEN » et « Open erfgoed »
- Prime supplémentaire: 10% de plus s'il existe une maintenance exemplaire démontrable
- Prime supplémentaire: 10% de plus pour les fondations et les associations sous certaines conditions
- Prime de 20% pour des mesures visant à améliorer l'accessibilité du patrimoine au public

Soutien financier

Prêt du patrimoine

- Pour les travaux affectant un patrimoine protégé ou des bâtiments figurant dans l'inventaire établi du patrimoine architectural -> travaux de restauration, de rénovation et de construction neuve et travaux destinés à améliorer la durabilité et les prestations énergétiques.
- Taux d'intérêt réduit (1 % en 2017)
- Deux types de prêts du patrimoine :
 - Le prêt du patrimoine pour les entrepreneurs, les entités publiques et les pouvoirs publics, appelé crédit d'investissement.
 - Le prêt du patrimoine pour les particuliers, appelé crédit à la consommation.

Informations supplémentaires :

<https://www.onroenderfgoed.be/nl/premies/erfgoedlening/>



* En néerlandais « ZEN-statuuat » pour « Zonder Economisch Nut » (sans profit économique).

Soutien financier

Réduction de l'impôt des personnes physiques

- Les coûts des travaux d'entretien et de restauration de patrimoine immobilier bâti peuvent entrer en ligne de compte pour une réduction d'impôt
- 30 % de la moitié des coûts, plafonné à 38.180 euros
- Condition : ne peut être mis en location et doit être accessible au public (visible depuis la voie publique ou disposition du bâtiment).

Informations supplémentaires :

<https://www.onroendergoed.be/nl/premies/belastingvermindering/>



* En néerlandais « ZEN-statuut » pour « Zonder Economisch Nut » (sans profit économique).

Plan de gestion

QU'EST-CE QUE C'EST ?

= La planification intégrale de la gestion du bien protégé

- Vision de gestion pour les 24 ans à venir.
- Objectif : gestion convenable, concrétiser une vision à long terme en détaillant où et quand des travaux seront nécessaires.
- Dans la pratique :
 - vision claire de ce qui est possible, de ce qui est autorisé et de ce qui est attendu.
 - Dispense de demande d'autorisation pour certains travaux.
 - Possibilité de demander des primes du patrimoine.

Plan de gestion

Quand nécessaire?

Si vous voulez obtenir:

- reconnaissance comme “ZEN-erfgoed”
- un prime pour “Open erfgoed”
- un prime pour des biens culturels non inclus dans la décision de protection
- un contrat de prime pluriannuel

Plan de gestion

QUI L'ÉTABLIT ?

- Le titulaire du droit réel ou l'utilisateur de l'élément du patrimoine immobilier.
- Un ou plusieurs titulaires du droit réel ou utilisateurs peuvent faire déposer une demande d'établissement de plan de gestion par un mandataire.
- L'initiative peut aussi émaner de la commune, du paysage régional ou de l'IOED (service intercommunal du patrimoine immobilier).

Important : collaboration constructive

→ Un plan de gestion porté plutôt qu'un plan de gestion imposé.

Pour l'établissement du plan de gestion → prime de recherche =
80 % de l'estimation du concepteur (de max. 25 000 €)



Informations supplémentaires :

<https://www.onroerenderfgoed.be/nl/beheer/beheersplannen/>

Plan de gestion

Des avantages?

- Outil de gestion
 - Quand planifiez-vous le travail?
 - Quand faut-il effectuer la maintenance?
- Exemption des autorisations
- Rapport d'état dans le journal de maintenance
- Des primes

Plan de gestion

Contenu?

- 8 chapitres
- Directive
- Modèle de résumé

<https://www.onroerenderfgoed.be/nl/beheer/beheersplannen>

1. Identification
2. Note historique
3. Inventaire
4. Des valeurs patrimoniales
- 5. Objectifs de gestion**
- 6. Mesures de gestion**
7. Surveillance et d'évaluation
8. Annexes

Plan de gestion

“OPEN ERFGOED”

- l'ouverture permet de mieux comprendre les valeurs, les caractéristiques et les éléments du patrimoine
- minimum deux publics différents
- ouverture inspirante:
 - 50 jours et 300 heures
 - la manière de gestion et fonctionnement public
 - complémentarité avec d'autres sites
- accessible intégral

Plan de gestion

SUIVI ET ÉVALUATION

- Rapport et évaluation du plan de gestion tous les 6 ans
- Basé sur un journal de maintenance
 - Nouveau depuis 01/01/2019
 - Un journal de maintenance contient:
 - rapport d'état de la situation il y a 6 ans récent
 - rapport d'état récent de l'état actuel
 - vue d'ensemble des mesures et maintenance réalisé au cours des 6 dernières ans, lié à un plan de gestion
 - dans le cas du "open erfgoed", un rapport sur la gestion et l'ouverture du patrimoine

Plan de gestion

SUIVI ET ÉVALUATION

- ▶ Plan de gestion = le premier rapport d' état
- ▶ Après 6 ans
 - Rapport d' état
 - Décrit la situation après 6 ans
 - Contient des photos datées avec indication sur un plan et une description de l' état de la propriété
 - Comme le chapitre 3 "Inventaire"
 - Pour le patrimoine architectural
 - × Un rapport récent de "Monumentenwacht"
 - × Un rapport récent de restauration

Plan de gestion

SUIVI ET ÉVALUATION

Vue d'ensemble des mesures pris: liste des mesures:

- date
- résumé – rémédié quel problème
- Si applicable: entrepreneur et facture
- où se trouve dans le plan de gestion?
- Des photos des mesures: avant et après

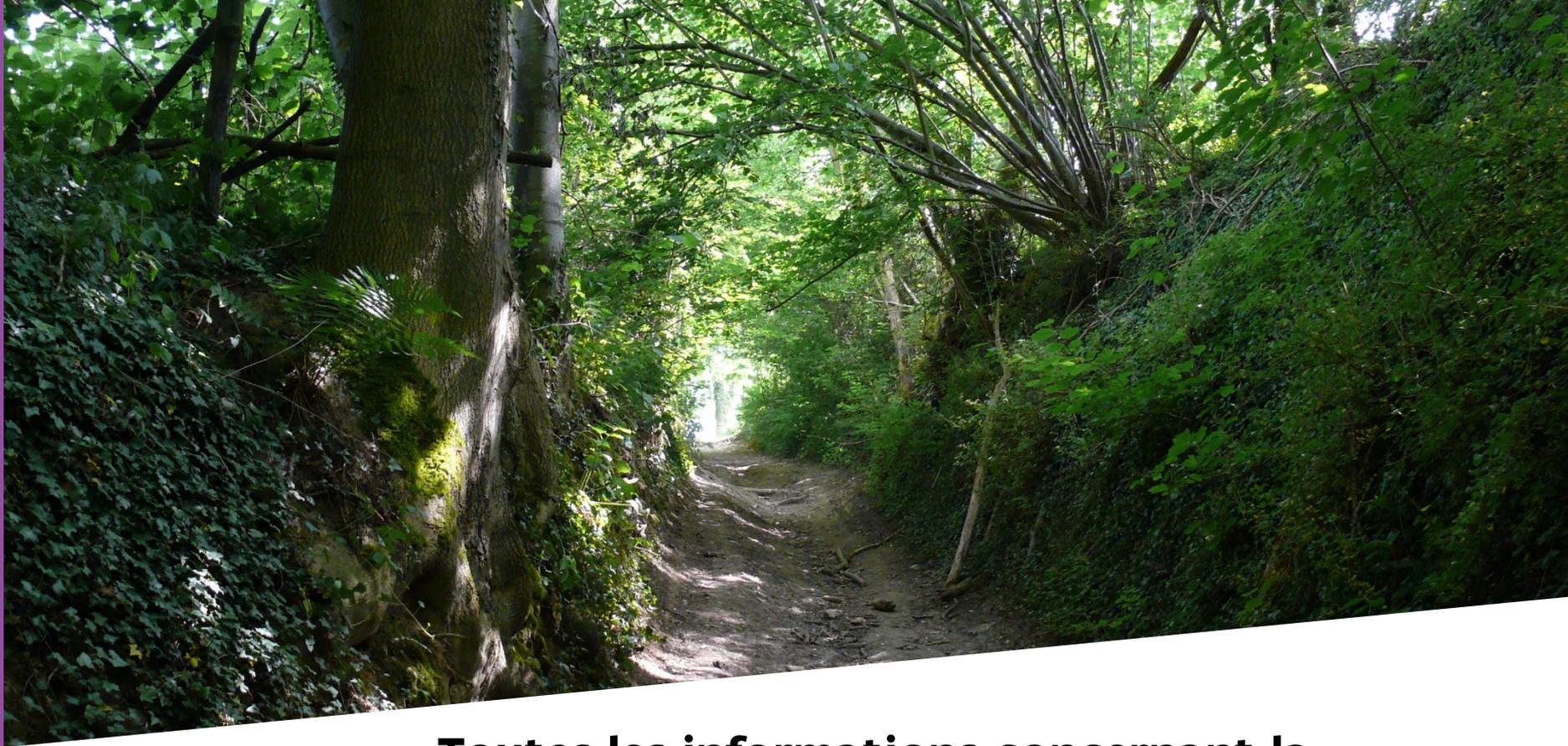
Datum	Omschrijving uitgevoerde werken	Verwijzing naar maatregel in beheersplan	Uitvoerder (aannemer of eigenbeheer)	Factuur (indien niet in eigen beheer)
15/01/2015	herstellen gevel (hervoeegen)		Aannemer X	3.500 euro
20/02/2017	dakwerken		Aannemer Y	15.000 euro
18/06/2018	goten kuisen		zelf	0
25/09/2018	ruiming vijver	Maatregel 6.3	Aannemer Z	20.000 euro



Plan de gestion intégré

Plan de gestion pour une zone de protection du patrimoine et de la nature où la vision de la zone et les objectifs de gestion de la conservation de la nature et du patrimoine immobilier sont alignés





Toutes les informations concernant la protection, les primes du patrimoine, la gestion, les plans de gestion et les procédures connexes peuvent être consultées sur le site

www.onroenderfgoed.be



Vlaanderen
is erfgoed



Contact

Pour toute question concernant la procédure de protection et le dossier :

beschermen@onroenderfgoed.be

Pour toute question concernant la gestion et les primes du patrimoine :

Onroerend Erfgoed Limburg
Hendrik Van Veldekegebouw,
Koningin Astridlaan 50, bus 1, 3500 Hasselt
T. 01174 22 20 | F. 01174 22 39 |
limburg@onroenderfgoed.be



Questions et remarques



Vlaanderen
is erfgood